

- pavillon régional

SEPEM INDUSTRIES EST 2020

SALON DE L'INDUSTRIE A COLMAR



SEPEM INDUSTRIES EST



DATE
du 9 au 11 juin 2020



LIEU
Colmar, France



TARIF
440,00 € HT le m² ou
2 030,00 € HT la station de travail



CONTACT
Betty Wailliez
Responsable Pôle Salons
Tél : 03 59 56 22 28
b.wailliez@hautsdefrance.cci.fr

L'ensemble de notre offre en ligne
hautsdefrance.cci.fr

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 21 DECEMBRE 2018

ATTENTION : NOMBRE DE PLACES LIMITE

Validation des inscriptions par ordre d'arrivée selon les disponibilités

Modalités :

NB1 :

Attribution des stands par ordre d'arrivée des inscriptions accompagnées de l'acompte et selon disponibilités.

NB2 :

La CCI Hauts-de-France se réserve le droit d'ajuster les surfaces demandées en fonction de celle obtenue pour le collectif.

① 2 FORMULES AU CHOIX POUR EXPOSER :

➔ STAND CLE EN MAIN (surface multiple de 3 – minimum 9 m²)

Stand cloisonné et meublé (pour 9 m² : 1 table, 3 chaises, 1 meuble comptoir, 1 prise)

Prix par m²

440,00 euros HT soit 528,00 euros TTC

➔ STATION DE TRAVAIL

Espace de rdv ouvert non cloisonné partagé par plusieurs entreprises

Prix pour une station

2 030,00 euros HT soit 2 436,00 euros TTC

Notre proposition comprend :

La logistique

- Gestion et suivi administratif, financier, technique et logistique de votre dossier
- Exposition : structure, enseigne, éclairage, nettoyage

La préparation commerciale

- Réunion de lancement et d'information
- Entretiens individuels pré et post salon
- Mise en relation avec des entreprises de la région centre ouest

La promotion et la communication

- Communiqué de presse régional
- Signalétique spécifique
- Promotion sur les réseaux sociaux

L'accompagnement sur place

- Présence d'une équipe dédiée
- Accès à un espace collectif de convivialité

Notre proposition ne comprend pas :

- Vos frais de voyage et de séjour (proposition d'une réservation hôtelière groupée)
- Les commandes additionnelles de matériels et de services
- Le transport de vos documents et matériels d'exposition

② FRAIS D'INSCRIPTION ORGANISATEURS (obligatoires)

Prix pour un pack (1 par entreprise inscrite)

528,00 euros HT soit 633,60 euros TTC

Ce pack obligatoire comprend :

- suivi et frais de dossier
- inscription au catalogue
- invitations gratuites
- badges exposants
- carte parking

-
bon de
commande
-

SEPTEM INDUSTRIES EST 2020 COLMAR

Bon de commande à retourner avec son acompte à Nathalie Obarowski **au plus tard le 20 DECEMBRE 2018**
CCI Hauts-de-France, 299 boulevard de Leeds, CS90028, 59031 Lille - T : 03 59 56 22 32 – n.obarowski@hautsdefrance.cci.fr

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction) _____
agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessous :

Entreprise _____

Activité principale _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Site Web _____

N° SIRET _____ Code APE _____ N° TVA INTRA _____

CONTACT POUR L'ORGANISATION OPERATIONELLE DE L'EVENEMENT :

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Tel _____ Email _____

VOTRE COMMANDE	PU TTC	Nombre	Total TTC
☐ STAND CLE EN MAIN (nombre de m ² souhaité X prix unitaire TTC)	528,00 €		
☐ STATION DE TRAVAIL	2 436,00 €		
☐ FRAIS D'INSCRIPTION (obligatoires)	633,60 €		
TOTAL			
J'exposerai également avec la CCI Hauts-de-France sur le ☐ SEPTEM ANGERS 2019 ☐ SEPTEM ROUEN 2020. J'applique ma réduction MULTI SEPTEM de ☐ 10% (2 salons) ☐ 15% (3 salons)*.			- , €
TOTAL (réduction déduite)			

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, à en respecter toutes les clauses et m'engage à commander la prestation proposée aux conditions prévues récapitulées ci-dessous :

- ☐ à la commande 1 acompte de 50 % du total TTC de ma commande
☐ le solde et les commandes complémentaires à réception de factures

* Réduction MULTI SEPTEM exclusivement réservée à l'offre stand clé en main. Pour en bénéficier, **TOUS** les bons de commande doivent être envoyés simultanément.

Bon pour engagement de participation
Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

1. La CCI Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler la participation à la manifestation pour toute raison légitime et en cas de force majeure. Le dossier de votre inscription sera alors transmis à l'organisateur pour votre participation directe. La différence de coût éventuel sera à votre charge.
2. Si le quota en nombre de participants n'était pas atteint, la CCI Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler le stand collectif.
3. Pour toute annulation imputable à la société à moins de 30 jours du départ, la CCI Hauts-de-France se réserve le droit de facturer l'intégralité de la prestation.

PRÉAMBULE

Le Pôle Salons de la CCI de Région Hauts-de-France (ci- après dénommée « l'offreur ») a pour vocation de regrouper les entreprises de la région Hauts-de-France au sein du Pavillon régional. Ce pavillon est conçu et réalisé par l'offreur sur une sélection de salons en France.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre l'offreur et « l'exposant » (entreprise ou organisme signataire du bon de commande et qui confie à l'offreur l'organisation logistique, administrative et financière de sa participation). Elles sont systématiquement insérées dans chaque dossier d'inscription envoyé aux entreprises par l'offreur avec la demande d'inscription. En conséquence, le fait de remplir la demande d'inscription, implique l'adhésion pleine et entière de l'exposant à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par l'offreur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'offreur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'offreur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'offreur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

Article 1 - Inscription et attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées d'un acompte équivalant à 50% de la somme totale TTC et dans la limite des emplacements et des angles disponibles.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. A réception, une facture sera établie sur l'ensemble du montant de la commande, déduction faite de l'acompte déjà versé.

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et d'angles, la préférence sera donnée aux exposants par ordre de réception des inscriptions accompagnées de leur règlement. L'offreur se réserve le droit d'ajuster les surfaces demandées en fonction de la surface globale octroyée au pavillon régional par les organisateurs.

Aucune inscription sur le salon ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux expositions antérieures.

Article 2 – Types de stand et sous-location

L'offreur propose typiquement trois formules de stand :

Stand clé en main : facturé au m². Ce type de stand, sauf disposition contraire explicite, est vendu aménagé, soit dans le cadre du stand régional Hauts-de-France, soit par le biais d'aménageurs locaux. L'exposant peut personnaliser son stand dans les limites agréées avec l'offreur.

Espace partagé : Plusieurs exposants partagent un espace ouvert et ne disposent pas de surface précisément définie. L'aménagement de ces espaces spécifiques est décrit dans l'offre. Sauf disposition expresse contraire, les exposants bénéficiant de ce type de formule sont limités à un représentant par exposant présent sur le stand à un moment donné.

Espace nu : location de la surface seulement sans aucun équipement ni ornement.

Quel que soit le type de stand, il est interdit à l'exposant de le sous-louer.

Article 3 - Prix et fluctuation

Le prix est fixé en euro dans le dossier d'inscription où sont également précisées les conditions particulières relatives au subventionnement possible.

En cas de fluctuation supérieure à 5% entre les taux de change retenus par l'offreur dans le dossier d'inscription et ceux retenus lors de la réalisation du salon, l'offreur s'engage à répercuter cette différence de taux de change, dans un sens comme dans l'autre, sur le prix de vente lors de la facturation finale.

Article 4 - Commandes complémentaires

Les commandes complémentaires (mobilier, matériel de froid, branchement d'eau, services, etc.) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le cadre strict de l'offre décrite dans le dossier d'inscription seront mentionnées sur la facture finale présentée par l'offreur à l'exposant (le taux de change appliqué étant celui du jour de la facturation).

Article 5 – Eligibilité aux subventions régionales

L'offreur, avec l'appui du Conseil Régional Hauts-de-France, peut subventionner en partie les stands des PME, au sens communautaire du terme, possédant un établissement dans la région Hauts-de-France. Le texte définissant le champ d'application de la notion de PME communautaire figure dans chaque dossier d'inscription. L'entreprise atteste de son éligibilité en cochant la case prévue à cet effet dans le bon de commande. En cas de contrôle ultérieur, toute entreprise qui aurait fait état d'une fausse déclaration sera susceptible de devoir rembourser le montant de subvention induite dont elle aurait bénéficié, dans la limite du prix réservé aux entreprises non éligibles.

Article 6 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :

- Jusqu'à six mois avant le début du salon : l'offreur établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'exposant, le solde correspondant aux frais déjà engagés par l'offreur sera conservé par lui.

- Entre six et trois mois avant le début du salon : l'acompte versé et facturé restera acquis à l'offreur.

- Moins de trois mois avant le début du salon : la totalité du paiement, y compris le montant des commandes supplémentaires, restera acquis à l'offreur et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du salon, déduction faite de la facture d'acompte.

En cas d'annulation par l'offreur :

Postérieurement à la diffusion des dossiers de prospection et quelle qu'en soit la cause, l'offreur se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par l'offreur, à l'exclusion de tous dommages intérêts supplémentaires.

Article 7 - Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de vente par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en trois phases :

Phase 1 : 50% du montant total TTC au moment de la commande (acompte).

Phase 2 : le solde de la commande doit être réglé au plus tard dans les trente jours après réception de la facture. Faute de réception du solde de la surface, l'offreur se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.

Phase 3 : le montant des commandes complémentaires sera facturé séparément avant et/ou après le salon, et sera dû à réception de facture. Les paiements seront effectués aux dates convenues par chèque bancaire ou virement dans les conditions indiquées sur la facture.

Tout paiement par virement doit être effectué sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation :
30027	17411	00020055919	85	CIC NO INSTITS ASSOS
IBAN International Bank Account Number				Bank identification Code (BIC)
FR7630027174110002005591985				CMCIFRPP

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'offreur.

L'exposant est tenu de signaler à l'offreur tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que l'offreur puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du salon.

Article 8 - Force majeure

Les cas de force majeure, notamment du fait de grèves, de retards dans les approvisionnements, de guerres, d'actes des autorités publiques, de boycott des produits français, de contrôles aux frontières inhabituels, ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de l'offreur et entravant l'exécution des missions, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale ou locale applicable aux produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de l'offreur relatives à ces conditions générales de vente et dérogent alors celui-ci de toute responsabilité ou de tous dommages et intérêts pouvant en résulter.

Article 9 - Assurances

Toute entreprise exposant sur un pavillon organisé par l'offreur devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers, y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'offreur un mois avant le début du salon au plus tard.

Article 10 - Responsabilité

La surveillance des stands organisés est assurée au mieux des circonstances.

Cependant, l'offreur n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels ...) sur les stands de la représentation régionale dont l'exposant pourrait être victime. Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, l'exposant ne disposerait d'aucun recours contre l'offreur, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, l'offreur décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Nous recommandons fortement la souscription d'une assurance rapatriement et prévoyance pour le personnel envoyé par l'exposant sur le salon.

Article 11 – Information et confidentialité

Pour la bonne réalisation de la prestation, l'exposant s'engage à transmettre à l'offreur toutes les informations commerciales nécessaires à la bonne réalisation du salon (descriptif de l'entreprise, photos, logos ...). L'exposant précisera si ces informations sont transmises à titre confidentiel ou si elles sont destinées à être diffusées.

Sauf stipulation contraire de la part de l'exposant, l'offreur se réserve le droit d'effectuer une communication sur les résultats du salon, afin de remplir ses obligations, notamment de reporting auprès des financeurs, dans un but de communication institutionnelle ou de promotion de l'événement.

Article 12 - Fournisseurs

L'exposant a la liberté de choisir lui-même un prestataire pour le transport des marchandises ou tout autre type de prestation, à l'exception du stand, dès lors qu'il opte pour une offre construite et équipée.

L'offreur pourra dans certains cas proposer l'organisation d'un transport groupé. Dans ce cas, les frais de transport de l'exposant seront refacturés par l'offreur, déduction faite le cas échéant d'une subvention forfaitaire pour les entreprises éligibles. En cas de dommages, retards, erreurs, détériorations ou vols survenus pendant ce transport groupé, l'exposant engagera une éventuelle action en responsabilité auprès du transporteur.

De même, l'offreur décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs, en laissant ainsi notamment le libre choix du mode de déplacement et d'hébergement aux exposants qui devront s'en occuper dans les délais adéquats. L'impossibilité de réserver une place dans un avion ou une chambre dans un hôtel ne pourra ainsi être considérée comme un cas de force majeure susceptible de dédouaner l'entreprise de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'offreur.

Article 13 - Modifications des conditions générales de vente

L'offreur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'exposant au moins huit jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 14 Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable. Cette réunion aura lieu dans les trois semaines suivant une notification faite par L.R.A.R., par la partie qui demande le déclenchement d'une procédure d'arrangement à l'amiable du fait d'un désaccord dans l'interprétation ou la mise en œuvre des présentes conditions générales de vente. La réunion aura lieu au siège du demandeur.

A défaut d'arrangement à l'amiable, le litige sera définitivement soumis aux juridictions compétentes de Lille.

Article 15 Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.